

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY VILLACOUBLAY



ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ADHERENT

Est dénommée « Adhérent » toute personne qui a remis son dossier d'inscription complet au secrétaire du club. Celui-ci doit contenir la fiche de renseignement dûment remplie (par les parents ou les tuteurs légaux pour les mineurs), l'acceptation du présent règlement, le certificat médical ou l'auto-questionnaire pour un renouvellement d'adhésion (le certificat médical étant valide 3 ans sans interruption de la licence) et le règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 2 : ROLE ET COMPOSITION DU BUREAU

Le Bureau est l'organe représentatif et décisionnel du club. Il assure le lien entre les adhérents, Vélizy Associations et la direction des services des sports de la ville ainsi qu'avec tout organisme pouvant avoir un lien sportif à un moment ou à un autre avec le club.

Art. 2-1 : Le Bureau est composé (à minima) de trois membres principaux aux fonctions indispensables : le Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Art. 2-2 : Les membres du Bureau (5 au maximum) sont élus pour un an par les adhérents présents ou représentés à l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 2-3 : Des membres complémentaires peuvent être cooptés par le Président en cours de saison. Par exemple : responsable « Jeunes », « responsable Adultes » ou autres fonctions. Leurs fonctions pour pérenniser ces membres, devra être soumise à l'approbation de l'assemblée générale annuelle suivante.

Les membres principaux sont libres d'accepter ou de refuser les candidatures spontanées d'autres adhérents en tant que membres complémentaires. Tout refus devra être motivé et expliqué aux membres actifs. Les différents membres du Bureau se partagent les tâches (de tout ordre) à réaliser.

ARTICLE 3 : COMPETENCE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Art. 3-1 : Toutes les décisions du Bureau sont votées à la majorité sans abstention. Si le Bureau est composé d'un nombre pair, la voix du Président sera prépondérante. Pour des décisions importantes, l'unanimité pourra être requise.

Art. 3-2 : Toute demande de modification du présent règlement ne pourra être formulée que par écrit pour être soumise aux membres du Bureau. Après délibération, le Bureau adoptera ou rejettera à la majorité la demande. Toute modification adoptée en cours de saison, ne sera effective que pour la saison suivante.

ARTICLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

Le Président est tenu de convoquer une Assemblée Générale annuelle où il présentera un rapport moral, un rapport d'activité et un rapport financier.

Seuls les adhérents peuvent participer à l'Assemblée Générale annuelle de l'association.

Art. 4-1 : Tout adhérent dispose d'une voix et une seule qu'il peut exercer directement ou en déléguant son pouvoir à un autre adhérent qui participe à l'Assemblée Générale.

Art. 4-2 : Les décisions soumises à un vote, sont acquises à la majorité des présents et représentés.

Art. 4-3 : Tout adhérent majeur peut recevoir des pouvoirs pour représenter d'autres adhérents (y compris des adhérents mineurs). Chaque adhérent ne peut, à quelque titre que ce soit, recevoir plus de cinq pouvoirs.

Art. 4-4 : Le Président distribuera les pouvoirs aux adhérents majeurs participant à l'Assemblée Générale, dans la limite de l'article 4-3, au début de la séance après comptage par le Secrétaire des présents et représentés.

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY VILLACOUBLAY



ARTICLE 5 : ACCES AUX ENTRAINEMENTS OU COURS

La participation aux divers entraînements est exclusivement réservée aux adhérents dont le certificat médical porte la mention « sans contre-indication à la pratique du tennis de table ».

Art. 5-1 : Tout nouvel arrivant au sein du club pourra bénéficier d'une période d'essai de deux séances d'entraînement maximum au terme desquelles il devra régler sa cotisation.

Art. 5-2 : Le planning d'occupation de la salle (hors vacances scolaires) sera affiché avant chaque période de vacances scolaires.

ARTICLE 6 : CRENEAUX D'ENTRAINEMENT DIRIGES

Avant et après chaque période d'entraînement dirigé, l'adhérent présent est seul responsable de tout incident ou accident qu'il pourrait provoquer ou subir. Une tenue sportive est exigée : maillot de couleur, short et chaussures de tennis d'intérieur (semelles noires interdites).

Art. 6-1 : Chaque adhérent s'engage à ne pas altérer le matériel (balles, prêt de raquette, tables, filets, séparations, marqueurs) et à respecter la propreté du vestiaire, des douches et WC.

Art. 6-2 : Pour les mineurs, toute demande de sortie anticipée de la séance d'entraînement devra être faite au préalable par écrit par les parents ou les tuteurs légaux.

ARTICLE 7 : CRENEAUX DES SEANCES LIBRES

En dehors des entraînements dirigés, il existe des créneaux pendant lesquels la salle est ouverte à tous les adhérents y compris pour les jeunes à la condition qu'un adulte soit présent dans la salle.

Art. 7-1 : Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les mineurs ne pourront jouer qu'en présence d'un adulte. Dès l'instant où le dernier adulte quitte la salle, les enfants sont dans l'obligation d'en sortir.

Art. 7-2 : Pour les mêmes raisons de sécurité et de responsabilité, les joueurs non adhérents au club ne seront pas admis à s'entraîner dans la salle ; des dérogations seront possibles avec l'autorisation du Président du club.

ARTICLE 8 : LES COMPETITIONS

Seuls les adhérents dont l'adhésion a été formalisée par la délivrance d'une licence traditionnelle à la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT) sont autorisés à participer aux compétitions officielles.

Art. 8-1 : Suite au règlement de la FFTT, il est obligatoire que toute personne engagée dans une compétition officielle par équipes ou en individuelle joue avec le maillot du club, y compris lors des manifestations internes. L'adhérent souhaitant acheter un maillot du club doit en faire la demande à l'un des membres du Bureau.

Art. 8-2 : Chacun doit veiller au respect des règlements, des horaires et faire preuve de fair-play en toute occasion

ARTICLE 9 : COMPOSITION DES EQUIPES

Le Bureau fixera chaque année, en fonction du nombre de compétiteurs engagés, la façon dont les équipes adultes seront composées, c'est-à-dire le nombre de joueurs affectés à chaque équipe et le nombre de jeunes à intégrer.

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY VILLACOUBLAY



Art. 9-1 : La composition des équipes Adultes sera élaborée suivant trois étapes

- Etape 1 : Le Président proposera la liste des joueurs pressentis pour chaque équipe (incluant le capitaneat) avec les objectifs de chacune d'elle, à l'ensemble des compétiteurs.
- Etape 2 : Les compétiteurs donneront leur avis et pourront effectuer des contre-propositions.
- Etape 3 : Le Président étudiera toutes les propositions des capitaines d'équipes et, en final, décidera de la composition définitive des équipes.

Art. 9-2 : Si deux capitaines d'équipes ne peuvent se mettre d'accord pour pallier l'absence d'un ou plusieurs joueurs, et à la demande de l'un d'eux, le Président décidera en dernier ressort des compositions d'équipes. Cela étant, il est demandé aux capitaines concernés de penser aux intérêts du club car le recours à l'arbitrage ne doit être qu'à titre exceptionnel.

ARTICLE 10 : PARTICIPATION DES JEUNES AUX COMPETITIONS

Art. 10-1 : La composition des équipes Jeunes sera élaborée suivant trois étapes

- Etape 1 : Après avis de l'entraîneur du club, le Président communiquera aux parents concernés le souhait de faire jouer leur enfant à une compétition officielle le samedi (quatre jours avant la rencontre)
- Etape 2 : Lors de son dernier cours de la semaine avant la date de la rencontre, l'entraîneur du club rappellera aux jeunes concernés et à leurs parents ou tuteurs légaux.
 - o Leur participation à la dite compétition,
 - o La remise de la licence traditionnelle valide pour le jour de la compétition,
 - o L'heure de pointage,
 - o L'adresse de la rencontre.
- Etape 3 : Les parents des jeunes compétiteurs assurent le transport vers les lieux des rencontres et veillent à être à l'heure afin de présenter la licence de leur enfant pour jouer.

Art. 10-2 : Cas de forfait d'équipe

Le parent ou tuteur légal de l'adhérent mineur doit communiquer la non-participation de l'enfant à une compétition par téléphone au correspondant du club dans les meilleurs délais pour le remplacer.

Le correspondant du club est en charge de prévenir le correspondant adverse du forfait d'une équipe 24 heures avant l'heure du pointage des licences des joueurs si le nombre minimum de joueurs n'est pas garanti. Tout manquement est imputable au club d'une pénalité financière.

ARTICLE 11 : SECRETARIAT

Toute correspondance concernant les mineurs sera adressée directement aux parents ou aux tuteurs légaux via le canal de leur messagerie.

Art.11-1 : Chaque adhérent ou son représentant légal s'engage à communiquer dans les plus brefs délais tout changement d'adresse, de N° de téléphone ou d'adresse mail au Secrétaire du club.

Art. 11-2 : Tout parent qui souhaite qu'une photo où figure son enfant ne soit pas affichée dans la salle et/ou sur le site Internet de l'association, doit cocher la case correspondante du formulaire d'inscription.

REGLEMENT INTERIEUR

CLUB DE TENNIS DE TABLE DE VELIZY VILLACOUBLAY



ARTICLE 12 : PRECAUTIONS – INTERDICTIONS

Du fait d'être titulaire d'une licence FFTT, chaque joueur est rattaché à un contrat collectif d'assurances ouvert par la Fédération qui couvre la responsabilité civile et les dommages corporels. Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.

Art. 12-1 : Tout objet sans rapport avec la pratique de notre sport est prohibé à savoir : couteau, cutter, drogue, cigarette, etc.....

Art. 12-2 : Le club et ses dirigeants ne sont en aucun cas responsables des effets personnels, vêtements, sacs de sport. Tant lors des compétitions que des entraînements, appartenant à l'adhérent.

ARTICLE 13 : SANCTIONS ET RADIATION

En cas de faute grave, l'adhérent sera convoqué devant le Bureau par courrier ou par téléphone huit jours au préalable ; il pourra se faire assister par toute personne de son choix, elle-même adhérente de l'association.

A l'examen des faits, le Bureau s'octroie un délai de réflexion qui ne pourra excéder la semaine. Au terme de cette échéance, la décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec A.R. Le procès-verbal de la (des) sanction(s) devra être affiché dans la salle après que la ou les personnes aient été informées. Le procès-verbal affiché ne comportera que la date de la décision, ainsi que la (les) personne(s) concernée(s) et les sanctions prises.

Tout non-respect du présent règlement sera examiné par le Bureau et pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

ARTICLE 14 : ETHIQUE ET DEONTOLOGIE

Comme beaucoup d'autres activités, la pratique du Tennis de Table requiert en toute occasion la maîtrise de soi et le respect de l'autre. En conséquence, les comportements excessifs ou de nature à générer des querelles avec les adhérents ou les adversaires sont strictement prohibés et les contrevenants devront répondre de leur comportement devant le Bureau.

La signature d'une charte régionale d'Ethique et de Déontologie du sport en Ile-De-France dont l'objectif est de faire reculer les nombreuses dérives constatées dans le sport en promouvant auprès du mouvement sportif francilien une approche citoyenne et respectueuse du sport, sera exigée pour les compétiteurs principalement.

ARTICLE 15 : CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE

Suivant les directives gouvernementales, préfectorales et de la fédération de Tennis de table en vigueur, le président de l'association appliquera les consignes liées au contrôle des Pass-Sanitaires de ses adhérents et de toutes personnes non adhérentes au club lors des compétitions. Le président de l'association veillera à faire respecter les gestes barrière, la distanciation et le port du masque en dehors des aires de jeu (les consignes seront affichées dans la salle et dans les vestiaires)